CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES COLLABORATEURS SALARIES DES CABINETS D'ECONOMISTES
DE LA CONSTRUCTION ET DE METREURS-VERIFICATEURS

CCN DU 16 AVRIL 1993

(Avenant n° 1 du 1/06/94 modifié le 1er/04/97 - Avenant n° 2 modifié le 26/06/97 - Avenant n° 3 du 12/02/97
Avenant n° 4 du 28/04/98 modifié le 20 janvier 1999 - Avenant n° 5 du 22 décembre 1999
Avenant n° 6 du 3 octobre 2001 – Avenant n° 1 du 16 janvier 2002 à l'avenant n° 6
Avenant n° 2 du 2 avril 2003 modifiant l'avenant n° 4 du 28 avril 1998
Avenant n° 7 du 2 avril 2003 – Avenant n° 8 du 25 mars 2005 – Avenant n° 9 du 7 septembre 2005
Avennt n° 3 du 11 janvier 2006 à l'Avenant n° 4 sur la Prévoyance - Avenant n° 10 du 5 Avril 2006
Avenant n°12 du 25 juin 2008 étendu par arrêté du 11 février 2009 publié au Journal Officiel du 18 février 2009)

ACCORDS DE SALAIRES N° 74 NATIONAL ET REGIONAL REGION ILE DE FRANCE, DU 03 JUILLET 2013

****

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 03 Juillet 2013 à Paris, décident de fixer les valeurs de salaires minima par niveau selon le tableau ci-après :

Niveaux	Salaire minimal mensuel National	Salaire minimal mensuel Région Île de France
ETAM		
Niveau **A 1**	1506,00 €	1570,00 €
Niveau **A 2**	1626,00 €	1733,00 €
Niveau **B**	1854,00 €	1949,00 €
Niveau **C**	2062,00 €	2166,00 €
Niveau **D**	2342,00 €	2458,00 €
Niveau **E**	2548,00 €	2685,00 €
Niveau **F**	2828,00 €	2987,00 €
CADRES		
Niveau **G**	3146,00 €	3363,00 €
Niveau **H**	3315,00 €	3533,00 €
Niveau **I**	3912,00 €	4129,00 €

Le présent accord est applicable à compter du **1er juillet 2013** et pourra être révisé à la demande de l'une des parties en fonction de l'évolution des salaires, et au minimum deux fois par an.

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-22 du Code du travail et à la loi N° 2006-340 du 23 mars 2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée entre hommes et femmes.

Les parties signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes.

Fait à Paris, le 03 juillet 2013
en 10 exemplaires originaux

Untec - Union Nationale des Economistes de la Construction

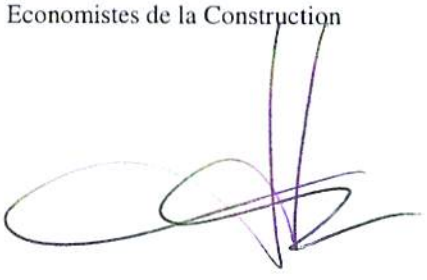

F.G.F.O - Fédération Générale Force Ouvrière Construction

FNCB C.F.D.T SYNATPAU – Syndicat National des Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme.

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT

CFE CGC BTP
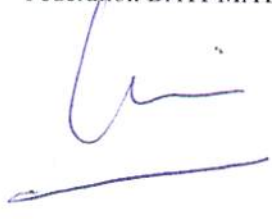
Fédération BATI-MAT-TP CFTC